

2026-026

**DÉLÉGATION DE POUVOIR DONNÉE
PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU
PRÉSIDENT ET AU VICE-PRÉSIDENT EN CAS D'EMPÊCHEMENT DU
PRÉSIDENT**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize mai 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Louise DUCHEMIN, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Messieurs Rémy COUNIL (Président), Jean-Marie KLEIN

Absents excusés :

Madame Brigitte BOIRARD, Monsieur Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 02 juin 2026 au 02 août 2026

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des familles autorise le Conseil à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, il est donc proposé au conseil d'administration de donner délégation de pouvoir au président du CIAS ou au vice-président en cas d'absence ou d'empêchement du président, pour les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution, déclaration d'infructuosité et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % dans le respect du Code de la commande publique.
2. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
3. Conclusion et gestion des contrats d'assurance.
4. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère.

5. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
6. Exercice au nom du Centre intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui, dans toutes les actions intentées contre le CIAS en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Le Président ou le Vice-président rendra compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action sociale et des familles ;

DÉCIDE de permettre la subdélégation de ces attributions au Président ou à la Vice-Présidente.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 26 MAI 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX